

# CONDITIONS GENERALES LA PRESTATION DE SURF GUIDE

Lors de la prestation de services, un contrat est réalisé entre le Surf Guide et le Client. Celui-ci est régi par les Conditions Générales de la prestation de Surf Guide.

## ART. 1 – Objet du Contrat

Le terme « Surf Guide» définit la société Beyond The Swell 181 impasse de Maniotte 40170 St Julien en Born , propriétaire du matériel fourni.

Le terme « matériel » définit tous les modèles de Surf et de Fat Bike, ou d'accessoires liés (liste non exhaustive).ou

Le terme «Client» définit la personne souscrivant à la prestation de surf Guide.

La prestation de service de surf guide inclus :

- remise d'un surf du quiver du surf guide et d'un Fat Bike (muni de rack de surf) et accompagnement sur le spot de Surf pour une ou deux sessions de surf/jrs. Il ne s'agit pas de cours de surf. Le client est autonome dans des conditions allant jusqu'à 1m50 et dans sa pratique du surf . Il surfera durant le guiding sous son entière responsabilité et assurera sa propre sécurité.
- remise d'un surf du quiver du surf guide et accompagnement sur le spot de Surf avec un véhicule motorisé adapté assuré pour une ou deux sessions de surf/jrs. . Il ne s'agit pas de cours de surf. Le client est autonome dans des conditions allant jusqu'à 1m50 et dans sa pratique du surf. Il surfera durant le guiding sous son entière responsabilité et assurera sa propre sécurité.
- Transport des clients en véhicule motorisé : Le surf guide s'engage à effectuer le transport dans le respect de la réglementation en vigueur. Le surf guide décline toutes responsabilités en cas de dommage, perte ou vol de vos effets personnels laissés dans le véhicule, ou sur le lieu de pratique du surf. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objet de valeur. Les clients devront obligatoirement laisser leur ceinture de sécurité attachée durant le trajet.

Toute personne souscrivant à la prestation de surf Guide implique l'acceptation préalable des conditions générales suivantes et ce sans restriction.

Le client reconnaît être majeur et avoir pris connaissance des présentes, ainsi qu'avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au présent contrat. Le client dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes conditions générales de surf guide, étant précisé que celles-ci peuvent faire l'objet de modifications.

Le contrat de prestation de services prend effet lorsque le matériel est remis au client.

## ART.2 – Conditions de prestation de services

En cas d'indisponibilité du matériel, le surf guide se réserve le droit de refuser la de prestation de services.

Le Surf Guide ne peut être tenu responsable des retards de mise à disposition du matériel pour toute cause indépendante de sa volonté ou de leurs conséquences directes ou indirectes. Le Surf Guide n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

### *2.1 – Tarifs*

Les tarifs applicables lors de la prestation sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat.

Les tarifs sont disponibles sur demande. Ils sont déterminés en fonction de la prestation de services choisies.

## *2.2 – Paiement*

Le client s'oblige à payer conformément aux articles 1200 et suivants du Code Civil.

Le montant de la prestation est payable d'avance sauf accord donné par le Surf Guide . Celui-ci est déterminé en fonction de la durée convenue et des tarifs en vigueur.

Les modes de règlements acceptés sont : Espèces – Carte Bancaire -Virement

Le client accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité autorise le le Surf Guide à exiger la restitution immédiate du matériel.

### *2.2.1 – Paiement en cas de dommages*

Le client est tenu au paiement de tous les dommages occasionnés au matériel durant le contrat.

### *2.2.2 – En cas de vol*

En cas de vol, le client devra avertir sans délai le Surf Guide . Le client devra déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopie du dépôt de plainte au surf guide dans un délai de 48h.

## *2.3 – Réalisation du contrat*

Le client s'engage à communiquer ses données personnelles exactes lors de la réalisation du contrat.

Le Surf Guide se réserve le droit de soumettre la prestation sur présentation d'une pièce d'identité et/ou d'un permis du client, dont une copie pourra être conservée.

Le client accepte que le le Surf Guide prenne en caution son empreinte Carte Bancaire. Cette empreinte, ne sera pas encaissé durant la prestation .

#### *2.4 – Caution*

Le montant de la caution par matériel est mentionné au contrat de prestation et varit en fonction du type de planche de surf et fat bike remit.

Le Surf Guide se réserve le droit d'imputer la totalité ou une partie de la caution jusqu'à 30 jours après la prise de l'empreinte Carte Bancaire.

En cas de dommage(s) réalisé(s) sur le matériel remit pour la prestation, le client accepte que le Surf Guide prélève le montant du préjudice sur l'empreinte Carte Bancaire réalisée au préalable. Le Surf Guide s'engage à justifier le montant prélevé.

Si le montant du est égal ou supérieur à celui de l'empreinte Carte Bancaire, le Surf Guide peut encaisser la totalité de la Caution, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le client.

Il est convenu que l'empreinte Carte Bancaire ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le Surf Guide conservant, le cas échéant le droit de poursuivre le client afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

En l'absence de dommages ou de vols sur le matériel remit, l'empreinte Carte Bancaire sera automatiquement supprimée une fois le retour du contrat de location effectué.

## *2.5 – Durée de la prestation– Prolongation*

La durée de la prestation est définie entre le client et le Surf Guide lors de la réalisation du contrat.

Le client s'engage à restituer le matériel remis au surf guide à la date et à l'heure prévue dans le contrat sous peine de s'exposer, sauf cas de force majeure à des poursuites judiciaires.

En cas de souhait du client de prolonger la prestation, celui-ci s'engage à demander l'accord au préalable au surf Guide . En cas d'acceptation, le client s'engage à venir régler dans un délai de 24h le supplément lié à cette prolongation, sauf contre-indication de la part du Surf Guide .

## *ART.3 – Sinistres – Dégradations – Casse – Vol*

### *3.1 – Etat de la planche de surf , accessoires et Fat Bike*

Le client reconnaît qu'il a reçu ledit matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Toute prise de possession est précédée d'un état des lieux du matériel remis, qui est annexé au contrat de prestation.

Le client s'engage à restituer le matériel remis tel qu'il l'a reçu, conformément à l'état des lieux fait lors de la prise de possession, dans un bon état de fonctionnement et de propreté. Un état des lieux du matériel remis est réalisé lors de la restitution

Le client reconnaît également qu'il a eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel fourni. A défaut d'indications de la part du client, le matériel confié est réputé en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

Le client est responsable des dégradations autres que l'usure normale. Seul le Surf Guide est apte à juger si une réparation ou une casse relève de l'usure normale ou d'une mauvaise utilisation.

### *3.2 – Conditions d'utilisation*

Le client s'engage à ne pas utiliser le matériel au-delà de ses capacités.

Le client est réputé autonome dans des conditions allant jusqu'à 1m50 et dans sa pratique du surf.

### *3.3 – Avaries*

L'usure normale du matériel est à la charge du Surf Guide .

Toutes dégradations dues à une mauvaise utilisation ou à un accident causé à un tiers du matériel fourni par le client est à sa charge.

Le client ne peut réclamer des dommages et intérêts pour dérangement ou pour immobilisation du matériel en cas de réparation.

Le client ne peut tenir pour responsable le Surf Guide , pour toute avarie réalisée sur son matériel personnel lors de la prestation. Le client en assume la pleine responsabilité.

### *ART.4 – Responsabilités*

Les risques sont transférés dès la mise à disposition du matériel au client qui en assume la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toutes circonstances.

En cas d'accident corporel causé à lui-même ou à autrui durant le contrat, le client ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du Surf Guide . Le client dégage le Surf Guide de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

#### *4.1 – Engagement & Interdiction du client*

Le client s'engage à :

- Utiliser le matériel loué librement à condition qu'il en fasse un usage raisonnable et conforme
- Ne pas utiliser le matériel d'une façon pouvant mettre en danger lui-même ou des tiers
- Ne pas démonter ou tenter de démonter tout ou une partie du matériel
- Utiliser le matériel avec prudence
- Respecter les règles de priorités à l'eau
  
- Utiliser le matériel librement à condition qu'il en fasse un usage raisonnable et conforme
- Ne pas utiliser le matériel sur des terrains ou dans des conditions susceptibles de l'endommager
- Ne pas utiliser le matériel d'une façon pouvant mettre en danger lui-même ou des tiers
- Ne pas utiliser le matériel pour des compétitions ou des essais, même sur un circuit privé
- Utiliser le matériel avec prudence
- Respecter scrupuleusement le code de la route. Il s'interdit expressément d'utiliser le vélo sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ou à des fins illicites.
- De manière générale, le client s'engage à suivre et à respecter l'intégralité des obligations légales et réglementaires en vigueur.  
Attacher systématiquement le matériel à un support fixe, lorsque celui-ci le stationne sur la voie publique ou sur un terrain privé par le biais d'un cadenas

Il est interdit au client de :

- Modifier le matériel ou d'effectuer des réparations
- Transporter un passager, à l'exception d'un enfant en bas âge, à condition qu'il soit installé dans un siège agréé
- Transporter le matériel par le biais de son propre véhicule ou autre moyens, différents de ceux proposer le surf Guide

#### 4.3 – Vol

En cas de vol, une déclaration à la police ou à la gendarmerie doit être faite par le client dans les 24 heures et le Surf Guide doit être prévenu immédiatement. Si le client justifie une réclamation, le Surf Guide établira une facture, égale à la valeur du matériel neuf avec les mêmes caractéristiques techniques, au nom du client afin qu'il utilise ses propres assurances. Le montant sera restitué au client si le matériel est retrouvé en bon état de fonctionnement, déduction faite des éventuelles réparations. Si le client ne justifie pas le dépôt d'une réclamation, le paiement égal à la valeur d'une planche de surf neuve ou Fat bike neuf avec les mêmes caractéristiques techniques sera exigible immédiatement. A défaut, le Surf Guide se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires, notamment pour en obtenir le paiement.

En cas de vol par le client, le Surf Guide se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes et d'engager toute action en justice contre le client, afin d'obtenir réparation de son préjudice.

#### ART. 5 – Assurances

##### 5.1 – Le Client

Le client déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle et s'engage à présenter une attestation sur demande. Le client déclare donc pouvoir garantir les dommages corporels encourus à l'occasion de l'utilisation du matériel tant par lui-même que par ses co-obligés.

Cette assurance peut être engagée en cas de vol, perte, avaries et pour l'intégralité des dommages que le client pourrait causer lors l'utilisation et de la possession du matériel.

Le client bénéficie automatiquement d'une assurance souscrit auprès de « Tulip » afin de réduire la franchise en cas de casse ou de vol.



## 5.2 – Le surf Guide

Le Surf Guide est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès des compagnies :

- MMA: Contrat 148769792

Sur demande, une attestation d'assurance sera remise au client.

### ART.6 – Règlement des litiges

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat et dans la mesure où la Loi le permet, le Tribunal de Dax dont dépend le siège du surf guide sera seul compétent.

### ART.7 – Consigne de sécurité et d'utilisation

- Respecter les règles de priorités à l'eau
- Ne jamais surfer dans des conditions qui sont au-delà de vos capacités
- Demander conseils sur les conditions de mer au MNS
  
- Port du casque obligatoire pour les clients de moins de 12 ans sur le matériel
- Port fortement recommandé de chaussures fermées. Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du surf guide
- Respecter le code de la Route, ne pas circuler côte à côte mais à la « file indienne »
- Respecter des distances de sécurité de 5 à 10 m entre chaque matériel afin d'éviter le sur accident et de pouvoir anticiper le relief
- Couper l'assistance électrique en présence de piétons et limiter sa vitesse à maximum 6 km/h
- Il est interdit de sauter ou déraper volontairement avec le matériel
- Suivre uniquement les circuits balisés et/ou conseillés avec le matériel afin de préserver la nature
- Garder impérativement les deux mains sur le guidon
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire
- Ne pas rouler sur les dunes
- Ne pas rouler dans l'eau de mer
- Entrer sur les plages par les accès plage uniquement
- Respecter les règles régies par les arrêtés municipaux
- Ne pas débrider/dépasser la vitesse maximale de 25km/h sur le matériel avec assistance électrique
- Ne pas utiliser de téléphone, de casques audio ou d'écouteurs en situation de conduite
- Respecter la nature et ne pas y jeter de déchets
- Ne pas fumer en forêt
- En forêt, le client n'a jamais la priorité
- Être courtois et toujours laisser la priorité aux piétons

## ART.8 – Éviction du Surf Guide

Le client s'engage, d'une façon générale, à ne consentir aucuns droits à l'égard du matériel au profit de quiconque, susceptible d'affecter les droits du surf guide.

Le matériel fourni reste la propriété exclusive du surf guide pendant la durée du Contrat.

Le matériel fourni peut être ni cédé, ni remis en garantie.

## ART.9 – Données personnelles

Le surf guide collecte les données de ses client dans le but de la création de leur compte, la gestion et le suivi de la relation, ainsi que la réalisation de la prestation.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification aux données le concernant, qui peut être exercé en écrivant à Beyond The Swell 181 impasse de maniotte 40170St Julien en Born Et en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

## ART.10 – Conditions d'annulations

### 10-1 Annulation, report, modification du fait du surf guide

Toutes les prestations vendues par Beyond the swell sont soumises à des conditions d'annulation et de remboursement. Cependant aucune prestation ne sera annulée définitivement mais sera obligatoirement reportée.

Si toutefois, pour des raisons de sécurité, les surf guide sont annulés et reportés à une date ultérieure ne permettant pas au client de suivre ceux-ci, un remboursement sera effectué au prorata de la formule achetée.

Beyond the swell se réserve le droit de reporter les surf guide en cas de mauvaises conditions météorologiques :

- mer calme ou trop agitée (conditions inadaptées)
- orage ou pollution

Ou : incapacité temporaire du surf guide

Le remboursement des prestations ne peut s'effectuer que sous les conditions suivantes :

Annulation des surf guide sans possibilité de la part du client de suivre les surf guide à la date de report

#### 10-2 Annulation, report, modification du fait du client

En cas d'annulation du surf guide par le client, il ne pourra être remboursé sauf cas particulier d'une contre-indication médicale – certificat médical à fournir. Il est rappelé au client, conformément à l'article L. 121-21-8 12° du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L. 121-21 du Code de la consommation.

Les réservations peuvent faire l'objet de modification et/ ou d'annulation sous les conditions suivantes :

- Si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue de l'activité Vous êtes automatiquement remboursés à 100%
- Si vous annulez entre 30 jours et 10 jours avant le début de l'activité : vous êtes remboursés à hauteur de 50%
- Si vous annulez 10 jours ou moins avant le début de l'activité : Aucun remboursement n'est possible

Cas particuliers:

- Si vous réservez un surf guide la veille pour le lendemain, aucune annulation ni remboursement n'est possible
- Si vous manquez à l'appel pour un surf guide programmé inclus dans votre package, celui-ci sera considéré comme dû et sera décompté

Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

### 10-3 Modification de la date de réservation

Il est tout à fait possible de demander à modifier la date prévue pour réaliser l'activité, si cela est techniquement faisable. De telles demandes peuvent être transmises directement en nous appelant ou en nous contactant par avance à l'adresse suivante : [landessurfguiding@gmail.com](mailto:landessurfguiding@gmail.com)

Vous recevrez, après concertation des parties, un nouveau récapitulatif de réservation. Il est cependant important de signaler que nous ne sommes en aucun cas obligés d'accepter ces demandes de modifications. Celles-ci sont acceptées dans la mesure du possible, selon notre agenda.

Par ailleurs, de telles modifications peuvent donner lieu aux paiements de frais. Dans le cas où votre demande de modification est impossible, celle-ci sera traitée comme une annulation et rentrera dans le champ général d'application des annulations comme détaillé au-dessus

## **TARIF POUR LA PRESTATION DE SURF GUIDE**

**UNE JOURNÉE = 79 €**

**TROIS JOURS = 229€**

**UNE SEMAINE SOIT 5 JRS= 390€**

**DEMI-JOURNÉE 49€**

## GRILLE DE CAUTION SURF GUIDE

FAT BIKE : 300 €

GONG : 150 €

SHORBOARD : 200 €

FISH : 100 €

MINI SIMON : 150 €

MKII et SUNDAY: 250 €

CHANNEL : 200 €

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURF

Lors de la Location ou de la prestation de services, un contrat est réalisé entre le Loueur et le Locataire. Celui-ci est régi par les Conditions Générales de Location de Surf.

## ART. 1 – Objet du Contrat

Le terme « Loueur » définit la société Beyond The Swell 181 impasse de Maniotte 40170 St Julien en Born , propriétaire du matériel loué.

Le terme « matériel » définit tous les modèles de Surf, ou d'accessoires liés (liste non exhaustive).

Le terme « Locataire » définit la personne louant le matériel ainsi que son ou ses co-obligé(s).

Le(s) co-obligé(s) sont les personnes accompagnant la personne titulaire du contrat.

Toute location implique l'acceptation préalable des conditions générales de location suivantes et ce sans restriction.

Le Locataire reconnaît être majeur et avoir pris connaissance des présentes, ainsi qu'avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au présent contrat. Le Locataire dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes conditions générales de location, étant précisé que celles-ci peuvent faire l'objet de modifications.

Le contrat de location et/ou de prestation de services prend effet lorsque le matériel est remis au Locataire.

## ART.2 – Conditions de location & de prestation de services

En cas d'indisponibilité du matériel, le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de location et/ou de prestation de services.

Le Loueur ne peut être tenu responsable des retards de mise à disposition du matériel pour toute cause indépendante de sa volonté ou de leurs conséquences directes ou indirectes. Le Loueur n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

### *2.1 – Tarifs*

Les tarifs applicables lors de la location sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat.

Les tarifs sont disponibles sur demande. Ils sont déterminés en fonction de la gamme du matériel loué et la durée de location ou de prestation de services choisi.

### *2.2 – Paiement*

Le Locataire s'oblige à payer conformément aux articles 1200 et suivants du Code Civil.

Le montant de la location est payable d'avance sauf accord donné par le Loueur. Celui-ci est déterminé en fonction de la durée convenue et des tarifs en vigueur.

Les modes de règlements acceptés sont : Espèces – Carte Bancaire

Le Locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité autorise le Loueur à exiger la restitution immédiate du matériel.

### *2.2.1 – Paiement en cas de dommages*

Le Locataire est tenu au paiement de tous les dommages occasionnés au matériel loué durant le contrat.

### *2.2.2 – En cas de vol*

En cas de vol, le Locataire devra avertir sans délai le Loueur. Le Locataire devra déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopie du dépôt de plainte au Loueur dans un délai de 48h.

### *2.3 – Réalisation du contrat*

Le Locataire s'engage à communiquer ses données personnelles exactes lors de la réalisation du contrat.

Le Loueur se réserve le droit de soumettre la location du matériel sur présentation d'une pièce d'identité et/ou d'un permis du Locataire, dont une copie pourra être conservée.

Le Locataire accepte que le Loueur prenne en caution son empreinte Carte Bancaire. Cette empreinte, ne sera pas encaissé durant la location.



#### *2.4 – Caution*

Le montant de la caution par matériel loué est mentionné au contrat de location et varie en fonction du type de planche de surf. Cf grille de caution.

Le Loueur se réserve le droit d'imputer la totalité ou une partie de la caution jusqu'à 30 jours après la prise de l'empreinte Carte Bancaire.

En cas de dommage(s) réalisé(s) sur le matériel loué, le Locataire accepte que le Loueur prélève le montant du préjudice sur l'empreinte Carte Bancaire réalisée au préalable. Le Loueur s'engage à justifier le montant prélevé.

Si le montant du est égal ou supérieur à celui de l'empreinte Carte Bancaire, le Loueur peut encaisser la totalité de la Caution, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le Locataire.

Il est convenu que l'empreinte Carte Bancaire ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le Loueur conservant, le cas échéant le droit de poursuivre le Locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

En l'absence de dommages ou de vols sur le matériel loué, l'empreinte Carte Bancaire sera automatiquement supprimée une fois le retour du contrat de location effectué.

#### *2.5 – Durée de location – Prolongation*

La durée de location est définie entre le Locataire et le Loueur lors de la réalisation du contrat.

Le Locataire s'engage à restituer le matériel loué au Loueur à la date et à l'heure prévue dans le contrat sous peine de s'exposer, sauf cas de force majeure à des poursuites judiciaires.

En cas de souhait du Locataire de prolonger la location, celui-ci s'engage à demander l'accord au préalable au Loueur. En cas d'acceptation, le Locataire s'engage à venir régler dans un délai de 24h le supplément lié à cette prolongation, sauf contre-indication de la part du Loueur.

## ART.3 – Sinistres – Dégradations – Casse – Vol

### *3.1 – Etat de la planche de surf et accessoires*

Le Locataire reconnaît qu'il a reçu ledit matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Toute prise de possession est précédée d'un état des lieux du matériel loué, qui est annexé au contrat de location.

Le locataire s'engage à restituer le matériel loué tel qu'il l'a reçu, conformément à l'état des lieux fait lors de la prise de possession, dans un bon état de fonctionnement et de propreté. Un état des lieux du matériel loué est réalisé lors de la restitution

Le Locataire reconnaît également qu'il a eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel fourni. A défaut d'indications de la part du Locataire, le matériel confié est réputé en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

Le Locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale. Seul le Loueur est apte à juger si une réparation ou une casse relève de l'usure normale ou d'une mauvaise utilisation.

### *3.2 – Conditions d'utilisation*

Le Locataire s'engage à ne pas utiliser le matériel au-delà de ses capacités.

### 3.3 – Avaries

L'usure normale du matériel est à la charge du Loueur.

Toutes dégradations dues à une mauvaise utilisation ou à un accident causé à un tiers du matériel loué par le Locataire est à sa charge.

Le Locataire ne peut réclamer des dommages et intérêts pour dérangement ou pour immobilisation du matériel en cas de réparation.

Le Locataire ne peut tenir pour responsable le Loueur, pour toute avarie réalisée sur son matériel personnel lors de la location de matériel et/ou équipement. Le Locataire en assume la pleine responsabilité.

#### ART.4 – Responsabilités

Les risques sont transférés dès la mise à disposition du matériel au Locataire qui en assume la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toutes circonstances.

Si le Locataire a des co-obligés mineurs, celui-ci s'engage à endosser toute responsabilité pour tous dommages – vols – dégradation causés directement ou indirectement par le mineur.

En cas d'accident corporel causé à lui-même ou à autrui durant le contrat, le Locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du Loueur. Le Locataire dégage le Loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

#### *4.1 – Engagement & Interdiction du Locataire*

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser le matériel loué librement à condition qu'il en fasse un usage raisonnable et conforme
- Ne pas utiliser le matériel d'une façon pouvant mettre en danger lui-même ou des tiers
- Ne pas démonter ou tenter de démonter tout ou une partie du matériel
- Utiliser le matériel avec prudence
- Respecter les règles de priorités à l'eau

Il est interdit au Locataire de :

- Modifier le matériel ou d'effectuer des réparations

#### *4.3 – Vol*

En cas de vol, une déclaration à la police ou à la gendarmerie doit être faite par le Locataire dans les 24 heures et le Loueur doit être prévenu immédiatement. Si le Locataire justifie une réclamation, le Loueur établira une facture, égale à la valeur du matériel neuf avec les mêmes caractéristiques techniques, au nom du Locataire afin qu'il utilise ses propres assurances. Le montant sera restitué au Locataire si le matériel est retrouvé en bon état de fonctionnement, déduction faite des éventuelles réparations. Si le Locataire ne justifie pas le dépôt d'une réclamation, le paiement égal à la valeur d'une planche de surf neuve avec les mêmes caractéristiques techniques sera exigible immédiatement. A défaut, le Loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires, notamment pour en obtenir le paiement.

En cas de vol par le Locataire, le Loueur se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes et d'engager toute action en justice contre le Locataire, afin d'obtenir réparation de son préjudice.

## ART. 5 – Assurances

### *5.1 – Le Locataire*

Le Locataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle et s'engage à présenter une attestation sur demande. Le Locataire déclare donc pouvoir garantir les dommages corporels encourus à l'occasion de l'utilisation du matériel tant par lui-même que par ses co-obligés.

Cette assurance peut être engagée en cas de vol, perte, avaries et pour l'intégralité des dommages que le Locataire pourrait causer lors l'utilisation et de la possession du matériel.

Il est proposé au locataire une assurance optionnelle afin de réduire la franchise en cas de casse ou de vol.

### *5.2 – Le Loueur*

Le Loueur est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès des compagnies :

- MMA: Contrat 148769792

Sur demande, une attestation d'assurance sera remise au Locataire.

## ART.6 – Règlement des litiges

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat et dans la mesure où la Loi le permet, le Tribunal de Dax dont dépend le siège du Loueur sera seul compétent.

## ART.7 – Consigne de sécurité et d'utilisation

- Respecter les règles de priorités à l'eau
- Ne jamais surfer dans des conditions qui sont au-delà de vos capacités

- Demander conseils sur les conditions de mer au MNS

#### ART.8 – Éviction du Loueur

Le Locataire s'engage, d'une façon générale, à ne consentir aucuns droits à l'égard du matériel au profit de quiconque, susceptible d'affecter les droits du Loueur.

Le matériel loué reste la propriété exclusive du Loueur pendant la durée du Contrat.

Le matériel loué ne peut être ni cédé, ni remis en garantie.

#### ART.9 – Données personnelles

Le Loueur collecte les données de ses Locataires dans le but de la création de leur compte, la gestion et le suivi de la relation, ainsi que la réalisation de la prestation.

Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification aux données le concernant, qui peut être exercé en écrivant à Beyond The Swell 181 impasse de maniotte 40170St Julien .en Born Et en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

### **TARIF POUR LA LOCATION D'UNE PLANCHE DE SURF**

**UNE JOURNÉE = 40€**

**UNE SEMAINE = 175€**

**DEMI-JOURNÉE LE MATIN 30€**

## GRILLE DE CAUTION

GONG : 200 €

SHORBOARD : 400 €

FISH : 500 €

MINI SIMON : 200 €

MKII et SUNDAY: 500 €

CHANNEL : 500 €

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE

## E FAT BIKE

Lors de la Location ou de la prestation de services, un contrat est réalisé entre le Loueur et le Locataire. Celui-ci est régi par les Conditions Générales de Location.

### ART. 1 – Objet du Contrat

Le terme « Loueur » définit la société Beyond The Swell 181 impasse de Maniotte 40170 St Julien en Born , propriétaire du matériel loué.

Le terme « matériel » définit tous modèles de vélos, remorques ou d'accessoires liés (liste non exhaustive).

Le terme « Locataire » définit la personne louant le matériel ainsi que son ou ses co-obligé(s).

Le(s) co-obligé(s) sont les personnes accompagnant la personne titulaire du contrat.

Toute location implique l'acceptation préalable des conditions générales de location suivantes et ce sans restriction.

Le Locataire reconnaît être majeur et avoir pris connaissance des présentes, ainsi qu'avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au présent contrat. Le Locataire dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes conditions générales de location, étant précisé que celles-ci peuvent faire l'objet de modifications.

Le contrat de location et/ou de prestation de services prend effet lorsque le matériel est remis au Locataire.



## ART.2 – Conditions de location & de prestation de services

En cas d'indisponibilité du matériel, le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de location et/ou de prestation de services.

Le Loueur ne peut être tenu responsable des retards de mise à disposition du matériel pour toute cause indépendante de sa volonté ou de leurs conséquences directes ou indirectes. Le Loueur n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

### *2.1 – Tarifs*

Les tarifs applicables lors de la location sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat.

Les tarifs sont disponibles sur demande. Ils sont déterminés en fonction de la gamme du matériel loué et la durée de location ou de prestation de services choisi.

### *2.2 – Paiement*

Le Locataire s'oblige à payer conformément aux articles 1200 et suivants du Code Civil.

Le montant de la location est payable d'avance sauf accord donné par le Loueur. Celui-ci est déterminé en fonction de la durée convenue et des tarifs en vigueur.

Les modes de règlements acceptés sont : Espèces – Carte Bancaire

Le Locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité

autorise le Loueur à exiger la restitution immédiate du matériel.

#### *2.2.1 – Paiement en cas de dommages*

Le Locataire est tenu au paiement de tous les dommages occasionnés au matériel loué durant le contrat.

#### *2.2.2 – En cas de vol*

En cas de vol, le Locataire devra avertir sans délai le Loueur. Le Locataire devra déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopie du dépôt de plainte au Loueur dans un délai de 48h.

#### *2.3 – Réalisation du contrat*

Le Locataire s'engage à communiquer ses données personnelles exactes lors de la réalisation du contrat.

Le Loueur se réserve le droit de soumettre la location du matériel sur présentation d'une pièce d'identité et/ou d'un permis du Locataire, dont une copie pourra être conservée.

Le Locataire accepte que le Loueur prenne en caution son empreinte Carte Bancaire. Cette empreinte, ne sera pas encaissé durant la location.

#### *2.4 – Caution*

Le montant de la caution par matériel loué est mentionné au contrat de location. Il est de 500 €.

Le Loueur se réserve le droit d'imputer la totalité ou une partie de la caution jusqu'à 30 jours après la prise de l'empreinte Carte Bancaire.

En cas de dommage(s) réalisé(s) sur le matériel loué, le Locataire accepte que le Loueur prélève le montant du préjudice sur l'empreinte Carte Bancaire réalisée au préalable. Le Loueur s'engage à justifier le montant prélevé.

Si le montant du est égal ou supérieur à celui de l'empreinte Carte Bancaire, le Loueur peut encaisser la totalité de la Caution, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le Locataire.

Il est convenu que l'empreinte Carte Bancaire ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le Loueur conservant, le cas échéant le droit de poursuivre le Locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

En l'absence de dommages ou de vols sur le matériel loué, l'empreinte Carte Bancaire sera automatiquement supprimée une fois le retour du contrat de location effectué.

#### *2.5 – Durée de location – Prolongation*

La durée de location est définie entre le Locataire et le Loueur lors de la réalisation du contrat.

Le Locataire s'engage à restituer le matériel loué au Loueur à la date et à l'heure prévue dans le contrat sous peine de s'exposer, sauf cas de force majeure à des poursuites judiciaires.

En cas de souhait du Locataire de prolonger la location, celui-ci s'engage à demander l'accord au préalable au Loueur. En cas d'acceptation, le Locataire s'engage à venir régler dans un délai de 24h le supplément lié à cette prolongation, sauf contre-indication de la part du Loueur.

## ART.3 – Sinistres – Dégradations – Casse – Vol

### *3.1 – Etat du véhicule*

Le Locataire reconnaît qu'il a reçu ledit matériel en parfait état de marche et de propreté.

Toute prise de possession est précédée d'un état des lieux du matériel loué, qui est annexé au contrat de location

Le Locataire reconnaît également qu'il a eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel fourni (état, fonctionnement de la partie mécanique et/ou électrique, liste non exhaustive). A défaut d'indications de la part du Locataire, le matériel confié est réputé en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

Le Locataire reconnaît qu'il a reçu ledit matériel quand il est à assistance électrique, conforme à la législation et homologué à la route. Que le matériel est limité à 25km/h. Si le Locataire modifie et/ou débride le matériel, celui-ci en assure la pleine responsabilité et dégage le Loueur de toutes conséquences.

Le Locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait d'une utilisation impropre à celle conseillée (rouler dans l'eau de mer, conduite irresponsable, liste non exhaustive). Seul le Loueur est apte à juger si une réparation ou une casse relève de l'usure normale ou d'une mauvaise utilisation.

Le Locataire s'engage à rendre le matériel dans un état décent. Dans le cas contraire celui-ci s'engage à régler un forfait nettoyage de 25€ par matériel dit insalubre par le Loueur.

### 3.2 – Conditions d'utilisation

Le Locataire est tenu de porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du vélo, et/ou du matériel. Le Locataire certifie être en parfait état de santé compatible avec la pratique du matériel loué et certifie être apte à utiliser le matériel loué sans contre-indication médicale.

Le Locataire s'engage à ne pas utiliser le matériel au-delà de ses capacités.

Le casque est fortement recommandé par le Loueur et est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. .

Le Loueur décline toute responsabilité en cas de non-utilisation des éléments de sécurité.

### 3.3 – Avaries

L'usure normale du matériel est à la charge du Loueur.

Toutes dégradations dues à une mauvaise utilisation ou à un accident causé à un tiers du matériel loué par le Locataire est à sa charge.

Le Locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie sur ledit matériel. Compte tenu du poids du Locataire et de son utilisation, en cas d'épuisement de la batterie, le Locataire ne pourra tenir pour responsable le Loueur.

En cas d'avaries le Locataire s'engage à :

- Cesser immédiatement d'utiliser le matériel
- Informer immédiatement le Loueur
- Ne pas effectuer de réparation sur le matériel lui-même

- Ne pas effectuer de réparation sur le matériel par le biais d'un tiers

Le Locataire ne peut réclamer des dommages et intérêts pour dérangement ou pour immobilisation du matériel en cas de réparation.

Le Locataire ne peut tenir pour responsable le Loueur, pour toute avarie réalisée sur son matériel personnel lors de la location de matériel et/ou équipement. Le Locataire en assume la pleine responsabilité.

En cas d'avaries, dans la limite de ses possibilités et durant les horaires d'ouverture le Loueur essaiera de dépanner le Locataire. Le Locataire comprend et atteste que cette solution de dépannage n'est pas un acquis et relate du service.

En cas de crevaison « classique », dont seul le Loueur est apte à juger, le Loueur accepte de prendre à sa charge la chambre à air et la main d'œuvre. Le Locataire a conscience que cela relate du service et non d'un dû.

#### ART.4 – Responsabilités

Les risques sont transférés dès la mise à disposition du matériel au Locataire qui en assume la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toutes circonstances.

Si le Locataire a des co-obligés mineurs, celui-ci s'engage à endosser toute responsabilité pour tous dommages – vols – dégradation causés directement ou indirectement par le mineur.

En cas d'accident corporel causé à lui-même ou à autrui durant le contrat, avec ou sans port des équipements conseillés par le Loueur, le Locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du Loueur. Le Locataire dégage le Loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le Locataire comprend que l'utilisation du matériel peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou d'une mauvaise utilisation.

Le Loueur décline toute responsabilité en cas de non-utilisation des éléments de sécurité.

#### *4.1 – Engagement & Interdiction du Locataire*

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser le matériel loué librement à condition qu'il en fasse un usage raisonnable et conforme
- Ne pas utiliser le matériel loué sur des terrains ou dans des conditions susceptibles de l'endommager
- Ne pas utiliser le matériel d'une façon pouvant mettre en danger lui-même ou des tiers
- Ne pas démonter ou tenter de démonter tout ou une partie du matériel
- Ne pas utiliser le matériel pour des compétitions ou des essais, même sur un circuit privé
- Utiliser le matériel avec prudence
- Respecter scrupuleusement le code de la route. Il s'interdit expressément d'utiliser le vélo sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ou à des fins illicites.
- De manière générale, le Locataire s'engage à suivre et à respecter l'intégralité des obligations légales et réglementaires en vigueur.
- Attacher systématiquement le matériel à un support fixe, lorsque celui-ci le stationne sur la voie publique ou sur un terrain privé par le biais d'un cadenas

Il est interdit au Locataire de :

- Modifier le matériel ou d'effectuer des réparations
- Transporter un passager, à l'exception d'un enfant en bas âge, à condition qu'il soit installé dans un siège agréé
- Transporter le matériel loué par le biais de son propre véhicule ou autre moyens, différents de ceux proposer le Loueur.

#### *4.2 – Infractions*

Le Locataire supporte les conséquences des infractions au code de la route ou toute autre réglementation en vigueur qui lui sont imputables et remboursera au Loueur les frais de cette nature éventuellement payés en

son lieu et place.

Les précités autorisent expressément le Loueur à communiquer leur état civil et adresse sur réquisition des services de Police ou de Gendarmerie

#### *4.3 – Vol*

En cas de vol, une déclaration à la police ou à la gendarmerie doit être faite par le Locataire dans les 24 heures et le Loueur doit être prévenu immédiatement. Si le Locataire justifie une réclamation, le Loueur établira une facture, égale à la valeur du matériel neuf avec les mêmes caractéristiques techniques, au nom du Locataire afin qu'il utilise ses propres assurances. Le montant sera restitué au Locataire si le matériel est retrouvé en bon état de fonctionnement, déduction faite des éventuelles réparations. Si le Locataire ne justifie pas le dépôt d'une réclamation, le paiement égal à la valeur d'un vélo neuf avec les mêmes caractéristiques techniques sera exigible immédiatement. A défaut, le Loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires, notamment pour en obtenir le paiement.

En cas de vol par le Locataire, le Loueur se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes et d'engager toute action en justice contre le Locataire, afin d'obtenir réparation de son préjudice.

### ART. 5 – Assurances

#### *5.1 – Le Locataire*

Le Locataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle et s'engage à présenter une attestation sur demande. Le Locataire déclare donc pouvoir garantir les dommages corporels encourus à l'occasion de l'utilisation du matériel tant par lui-même que par ses co-obligés.

Cette assurance peut être engagée en cas de vol, perte, avaries et pour l'intégralité des dommages que le Locataire pourrait causer lors l'utilisation et de la possession du matériel.



La garantie casse/vol est intégrée à votre location, vous êtes au quel cas, protégé contre la casse, qu'elle soit partielle ou totale, le vol par agression, par effraction ou lorsque le vélo est attaché à un point fixe. Une franchise de 10% de la facture de réparation avec un minimum de 10 € restera à votre charge en cas de casse et une franchise de 10% de la valeur du cycle restera à votre charge en cas de casse irréparable ou de vol. Pour plus de détails, merci de vous référer aux détails des garanties sur notre site internet ou en magasin.

## 5.2 – Le Loueur

Le Loueur est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès des compagnies :

- MMA : Contrat 148769792

Sur demande, une attestation d'assurance sera remise au Locataire.

## ART.6 – Règlement des litiges

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat et dans la mesure où la Loi le permet, le Tribunal de Dax dont dépend le siège du Loueur sera seul compétent.

## ART.7 – Consigne de sécurité et d'utilisation

- Port du casque obligatoire pour les Locataires de moins de 12 ans sur le matériel loué
- Port fortement recommandé de chaussures fermées. Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du Loueur
- Respecter le code de la Route, ne pas circuler cote à cote mais à la « file indienne »
- Respecter des distances de sécurité de 5 à 10 m entre chaque matériel loué afin d'éviter le sur accident et de pouvoir anticiper le relief
- Couper l'assistance électrique en présence de piétons et limiter sa vitesse à maximum 6 km/h
- Il est interdit de sauter ou déraiper volontairement avec le matériel loué
- Suivre uniquement les circuits balisés et/ou conseillés avec le matériel loué afin de préserver la nature
- Garder impérativement les deux mains sur le guidon
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire
- Ne pas rouler sur les dunes
- Ne pas rouler dans l'eau de mer
- Entrer sur les plages par les accès plage uniquement
- Respecter les règles régies par les arrêtés municipaux
- Ne pas débrider/dépasser la vitesse maximale de 25km/h sur le matériel loué avec assistance électrique
- Ne pas utiliser de téléphone, de casques audio ou d'écouteurs en situation de conduite
- Respecter la nature et ne pas y jeter de déchets
- Ne pas fumer en forêt
- En forêt, le Locataire n'a jamais la priorité
- Être courtois et toujours laisser la priorité aux piétons

#### ART.8 – Éviction du Loueur

Le Locataire s'engage, d'une façon générale, à ne consentir aucuns droits à l'égard du matériel au profit de quiconque, susceptible d'affecter les droits du Loueur.

Le matériel loué reste la propriété exclusive du Loueur pendant la durée du Contrat.

Le matériel loué ne peut être ni cédé, ni remis en garantie.

#### ART.9 – Données personnelles

Le Loueur collecte les données de ses Locataires dans le but de la création de leur compte, la gestion et le suivi de la relation, ainsi que la réalisation de la prestation.

Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification aux données le concernant, qui peut être exercé en écrivant à Beyond The Swell 181 impasse de maniotte 40170St Julien .en Born Et en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

#### **TARIF POUR LA LOCATION D'UN 'E FAT BIKE'**

**VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE Beach Cruiser avec rack de surf, antivol et casque**

**UNE JOURNÉE = 42€**

**UNE SEMAINE = 180€**

**DEMI-JOURNÉE 30€**

**CAUTION 500€**